



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_079-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_079 : Economie / Approbation de la convention cadre 2025-2027 et de la convention annuelle d'objectifs avec l'association Procames

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_079-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_079 : Economie / Approbation de la convention cadre 2025-2027 et de la convention annuelle d'objectifs avec l'association Procames

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et du Projet de Territoire 2024-2030, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises vers l'international.

Il s'agit d'approuver d'une part la convention-cadre 2025-2027 entre ACCM et l'association PROCAMEX, et d'autre part la convention d'objectifs pour l'année 2025 entre ACCM et PROCAMEX avec un soutien financier proposé de 25 000 € pour l'année 2025.

La convention-cadre 2025-2027 avec PROCAMEX définit quatre objectifs stratégiques : attractivité du territoire, soutien aux entreprises à l'export, animation des filières et veille stratégique. Ce partenariat pérenne vise à structurer le développement international des entreprises locales et à renforcer le rayonnement économique du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC2023_170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° CC2024_85 du conseil communautaire du 20 septembre 2024 adoptant le Projet de Territoire 2024-2030 ;

Considérant que l'orientation 7 du Projet de Territoire 2024-2030 vise à encourager le développement des filières économiques stratégiques ;

Considérant la volonté d'ACCM dans le cadre de sa stratégie de développement économique d'engager le territoire dans une politique de développement résiliente et ambitieuse, en s'appuyant sur l'innovation technologique, sociale ou environnementale, comme levier de développement et d'attractivité pour le territoire ;

Considérant que l'axe 1 de cette stratégie vise « l'amélioration du cadre de vie des entreprises et des salariés dans les zones d'activités » et notamment l'animation économique, et que l'axe 2 vise le soutien en faveur de « l'installation et du développement des entreprises et des porteurs de projet » ;

Considérant que l'association PROCAMEX a sollicité un partenariat pluriannuel et une subvention pour soutenir ses actions en faveur de l'internationalisation des entreprises du territoire ;

Considérant que l'association Procames propose aux entreprises un accompagnement dans leur développement à l'international, par le biais de conseil, de prospection, de présence ponctuelle sur les salons et toute autre action concourant à la structuration d'un développement export ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_079-DE



ACCM et Procames souhaitent engager un partenariat pérenne qui permette de favoriser et renforcer le rayonnement économique du territoire de l'agglomération, grâce à un accompagnement pour le développement de l'activité des entreprises à l'international.

La convention cadre 2025-2027 entre ACCM et Procames permet d'apporter des réponses aux axes 1 et 2 de la stratégie de développement économique d'ACCM, grâce à un appui proposé par Procames pour le développement des filières stratégiques du territoire, qu'il s'agisse du commerce et de l'artisanat, des industries culturelles et créatives, de l'agriculture ou de l'économie solidaire, pour autant que la dimension internationale soit envisagée.

Elle s'inscrit par ailleurs dans la continuité de conventions annuelles d'objectifs qui ont été établies entre ACCM et Procames depuis plusieurs années.

La convention cadre 2025-2027 précise les quatre objectifs stratégiques sur lesquels s'appuie cette collaboration renforcée entre ACCM et Procames :

1. renforcer l'attractivité du territoire
2. soutenir le maintien et le développement des entreprises à l'international
3. animer les différentes filières économiques
4. partager les connaissances et réaliser une veille stratégique

La convention annuelle d'objectifs 2025 détaille quant à elle les différentes actions qui permettront de participer à la mise en œuvre de ces quatre objectifs stratégiques.

Elle propose un soutien financier de 25 000 € au titre de l'année 2025.

Un comité de pilotage, composé a minima du Vice-président en charge du développement économique d'ACCM et la Présidente de l'association Procames, assurera le suivi de ce partenariat. Il se réunira une à deux fois par an.

En sus, un comité technique composé des référents techniques de chaque institution, se réunira régulièrement afin de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la convention.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention-cadre triennale qui fixe les objectifs stratégiques et les modalités de pilotage pour la période 2025-2027 et d'une convention annuelle d'objectifs qui précise les actions mises en œuvre et les modalités de financement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention cadre 2025-2027 ci-annexée, entre ACCM et Procames ;

2 - APPROUVER la convention annuelle d'objectifs 2025 ci-annexée, entre ACCM et Procames ;

3 - APPROUVER l'octroi d'un soutien financier de 25 000 € à Procames pour l'année 2025 ;

4 - AUTORISER le président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM les conventions annexées à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.



Arles Crau Camargue Montagnette



Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_080-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_080 : Emploi et Insertion / Mise en œuvre d'un label insertion empl'itude

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_080-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_080 : Emploi et Insertion / Mise en œuvre d'un label insertion empl'itude

Rapporteur : Monsieur Julien BESANÇON

Nomenclature ACTES : 8.6

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) porte et anime le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire.

Le label « EMPLI'TUDE », créé et animé par l'association EMERGENCE(S) (voir ci-après) permet de reconnaître, de valoriser et de faire progresser les entreprises dans leurs démarches citoyennes et responsables en faveur de l'emploi. Il contribue également à renforcer la solidarité en développant les passerelles entre les entreprises, les publics, les acteurs institutionnels et les professionnels de l'emploi et de l'insertion. Ce label repose sur un référentiel construit avec l'AFNOR.

Le développement de ce label sur le territoire ACCM s'inscrit donc parfaitement dans un des objectifs stratégiques du PLIE qui vise à « conduire une coopération étroite avec les acteurs économiques locaux pour favoriser la construction des parcours, l'accès et le maintien dans l'emploi des publics accompagnés ».

Ce dispositif de labellisation est animé depuis sa création par l'association EMERGENCE(S), implantée à Marseille. L'association EMERGENCE(S) a ainsi développé une véritable expertise qui lui permet aujourd'hui de proposer ses services aux territoires qui souhaitent mettre en place et animer un dispositif local de labellisation.

Il est établi dans ce cadre un contrat de licence permettant au porteur du label de bénéficier de la part d'EMERGENCE(S) d'un appui à la mise en place et au déploiement du label, d'une formation des équipes et partenaires engagés, d'une assistance technique, d'un droit à l'exploitation de la marque « EMPLI'TUDE » en contrepartie d'une cotisation annuelle de 4 000 €.

Il s'agit ici d'approuver le déploiement du label EMPLI'TUDE sur le territoire ACCM, son portage par le PLIE ACCM et à ce titre la signature d'un contrat de licence avec l'association Emergence(s).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC2024_85 du conseil communautaire du 20 septembre 2024 adoptant le Projet de Territoire 2024-2030 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2024_196 du 5 décembre 2024 relative au protocole 2025-2029 du Plie ;

Vu la délibération n° CC2024_196 du conseil communautaire du 5 décembre 2024 approuvant les termes du protocole partenarial du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) prolongé pour la période 2025-2029 et juridiquement porté par la Communauté d'agglomération ACCM ;

Considérant que le Projet de Territoire 2024-2030 d'ACCM, notamment l'Ambition



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_080-DE

3 "Soutenir les transitions sociétales", met l'accent sur l'insertion professionnelle, la cohésion sociale et l'engagement des entreprises en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté ;

Considérant que l'objet du PLIE est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi via la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle adaptés à chaque situation individuelle ;

Considérant que l'implication et la participation des entreprises du territoire est une condition essentielle à la réussite de ces dispositifs, pour la découverte des métiers, la mise en place de stages, d'alternance, de la mise en situation professionnelle, du mentorat, et in fine, des recrutements ;

Considérant que le label Empl'itude porté par l'association Emergence(s) peut être un vecteur de mobilisation des entreprises, autour de ces dispositifs, dans une logique gagnant/gagnant ;

Considérant que le label Empl'itude a pour vocation de récompenser et de valoriser les entreprises engagées en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté sur leur territoire (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), résidents quartiers politiques de la ville, jeunes, scolaires) mais aussi sur d'autres questions comme l'égalité femme-homme en entreprise ;

Considérant que cette labellisation permet d'accompagner et de soutenir les entreprises dans la réalisation de leurs engagements, d'inciter un plus grand nombre à s'engager également dans ce type de démarche et à offrir à toutes un réseau structuré d'échanges de bonnes pratiques et d'opportunités de collaboration ;

Considérant que sur chaque territoire de mise en œuvre, Empl'itude est coordonné par un porteur local (association ou collectivité) et s'organise autour d'un partenariat construit selon les besoins et les spécificités du territoire d'implantation. Le PLIE, de part ses missions, son pilotage déjà partenarial, et ses actions déjà menées en direction des entreprises du bassin ACCM, est un porteur légitime de ce label ;

Considérant que ce partenariat autour du label devra être idéalement composé d'acteurs institutionnels, économiques et associatifs (sur le champ de l'insertion et de l'emploi) du territoire ;

Considérant que l'essaimage du label Empl'itude se réalise dans le cadre d'un contrat de licence signé avec l'association Emergence(s) et comprend un accompagnement du porteur local, à savoir le PLIE ACCM, dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif (appui à la constitution du partenariat local, transfert de la méthodologie et des outils d'animation, formation des animateurs et accompagnateurs Empl'itude) ;

Considérant que le coût de l'essaimage, défini selon le nombre d'habitants sur le territoire d'animation couvert par Empl'itude, s'élève à 4 000 € pour le territoire d'ACCM.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les termes du contrat de licence à intervenir spécifiquement avec l'association Emergence(s) aux fins de création d'un label insertion territorial ;



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_080-DE

2 - PRENDRE ACTE que le coût de l'essaimage est défini selon le nombre d'habitants sur le territoire d'animation couvert par Empl'itude et s'élève à 4 000 € pour le territoire d'ACCM ;

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_081 : Emploi et Insertion / Programmation PLIE 2025 -
Session 1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_081-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_081 : Emploi et Insertion / Programmation PLIE 2025 -
Session 1

Rapporteur : Monsieur Julien BESANÇON

Nomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) porte et anime le Plie (Plan local pour l'insertion et l'emploi) dont elle est signataire. A ce titre, elle octroie des financements à des opérateurs pour la réalisation d'actions bénéficiant aux publics en démarche d'insertion professionnelle accompagnés par le Plie (adhérents du Plie).

L'enveloppe dédiée à la programmation du Plie 2025 a été votée à hauteur de 183 000 €. Dans ce cadre, un appel à projets a été mis en ligne sur le site de la communauté d'agglomération. 20 projets représentant un montant de demandes totales de 202 925 € ont été déposés et instruits par le service emploi.

La présente délibération vise à proposer les financements par ACCM de 15 actions dans le cadre de cette première session de la programmation 2025 du Plie pour un montant total de 146 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CC2024_85 du conseil communautaire du 20 septembre 2024 adoptant le Projet de Territoire 2024-2030 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024_196 du 5 décembre 2024 relative au protocole 2025-2029 du Plie ;

Considérant que le Projet de Territoire 2024-2030 d'ACCM, notamment l'Ambition 3 « Soutenir les transitions sociétales », met l'accent sur l'insertion professionnelle, la cohésion sociale et le soutien aux initiatives favorisant l'emploi des publics éloignés du marché du travail ;

Considérant la politique de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en matière d'insertion professionnelle et de soutien à l'emploi ;

Considérant la situation socio-économique du territoire et plus particulièrement les difficultés d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi liées notamment à des problématiques d'adaptation au marché de l'emploi ou de nécessité de reclassement ;

Considérant que le Plie est un programme porté et animé par ACCM qui vise à « améliorer l'accès à l'emploi et/ou à la qualification des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail » ;

Considérant la nécessité, dans le cadre du Plie, de développer des actions spécifiques, et notamment des outils d'insertion par l'activité économique, répondant aux problématiques ci-dessus énoncées ;

Considérant à ce titre l'appel à projets lancé par ACCM dans le cadre de la programmation 2025 du Plie, visant à recueillir des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs du Plie, plus particulièrement autour des thématiques



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_081-DE



suyvantes :

- favoriser la levée des freins périphériques (santé, difficultés cognitives, perte de confiance en soi, savoir-être, etc.), la mobilisation et la dynamisation des personnes (construction du projet professionnel, démarche active d'insertion, etc.),
- mettre en situation d'emploi, notamment grâce aux outils de l'insertion par l'activité économique,
- renforcer les liens avec les entreprises ;

Considérant les 20 dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets « programmation 2025 du Plie », représentant un montant total de 202 925 € ;

Considérant l'instruction réalisée par ACCM, il est proposé, dans le cadre de la **première session de la programmation 2025** de soutenir les **15** actions suivantes au titre des crédits ACCM pour un montant total de **146 000 €** :

1- Citélabs (opérateur : Initiative pays d'Arles) – subvention ACCM : **12 000 €** (coût total opération : 65 000 €) :

- sensibilisation à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat auprès des publics exclus du marché du travail,
- détection et accueil de porteurs de projet, travail sur l'amorçage de projet (les motivations et le capital savoir-faire du porteur, son réseau, la faisabilité du projet, l'élaboration d'un plan d'actions) et orientation vers les dispositifs adaptés (relais vers les structures d'accompagnement, ou vers l'accompagnement à l'emploi ou d'autres structures).

2- Des étoiles et des femmes (opérateur : Petit à Petit) – subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 81 800 €) :

Préparation au CAP cuisine ou titre professionnel (12 mois) pour des femmes éloignées de l'emploi, en partenariat avec des établissements d'excellence qui accueillent les stagiaires en alternance.

3- Gérer son budget (opérateur : Delta sud formation) – subvention ACCM : **6 000 €** (coût total opération : 6 699 €) :

Ateliers collectifs visant à acquérir les bases de la gestion budgétaire, mieux appréhender ses dépenses, favoriser l'autonomie financière et prévenir l'endettement.

4- Service emploi CIDFF (opérateur CIDFF) – subvention ACCM : **5 000 €** (coût total opération : 41 000 €) :

Sensibiliser à l'élargissement des choix professionnels et travailler à l'articulation des temps de vie, la déconstruction des stéréotypes et la mixité des métiers. Au travers des missions d'accès au droit et/ou d'accompagnement des femmes victimes de violences, repérer des femmes qui pourraient être orientées vers le PLIE.

5 - Parcours Vert2mains (opérateur vers un tiers lieu en Pays d'Arles) – subvention ACCM : **20 000 €** (coût total opération : 121 375 €) :

Développement de parcours expérimentaux de découverte des activités vertes/verdissantes et de formation à destination des adhérents du PLIE.

6- Aides individuelles aux adhérents du Plie - 3 000 € :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_081-DE

Cette enveloppe est destinée à octroyer des aides individuelles aux adhérents du Plie dans le cadre de dépenses nécessaires à une entrée en emploi ou en formation : frais de déplacement, d'équipement, de garde d'enfant, d'inscription à une formation, ...

La gestion de cette enveloppe est confiée à l'association TEEF.

Actions d'insertion par l'activité économique (10 chantiers d'insertion) - 90 000 € :

Les structures d'insertion proposent une activité professionnelle ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Les salariés des structures d'insertion bénéficient ainsi d'une rémunération, d'une mise en situation professionnelle réelle, et de l'acquisition de compétences et savoir-être. Les structures d'insertion sont à ce titre des étapes de parcours incontournables pour des publics accompagnés dans le cadre du Plie. Cela concerne une centaine de salariés en insertion sur le territoire.

Les actions d'insertion concernées sont les suivants :

7- Chantier d'insertion Titus (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 284 563 €).

Activité support : amélioration du cadre de vie dans les quartiers politique de la ville Barriol et Trébon (Arles) en partenariat avec 13 Habitat : création de petits espaces extérieurs, de peinture extérieure, création de cheminements, création et pose de mobiliers urbains.

8- Chantier d'insertion Repasserie (opérateur:Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 301 077 €)

Activité support : service d'entretien du linge (laverie et repasserie) s'adressant aux particuliers et aux professionnels.

9- Chantier d'insertion TEDI (opérateur : Regards) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 114 014 €)

Activité support : réalisation de prestation d'entretien des espaces verts pour les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Arles

10- Chantier d'insertion, prévention et aménagement des sites paysagers (opérateur : Delta Sud Initiatives) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 591 438 €)

Activité support : prévention, entretien et aménagement de sites paysagers notamment dans les Alpilles : débroussaillage sélectif, petite maçonnerie, aménagements botaniques...

11- Chantier d'insertion, entretien d'un espace naturel (opérateur : Amis des marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total opération : 531 599 €)

Activité support : aménagement et entretien du site des marais du Vigueirat et travaux liés à la protection du patrimoine naturel sur zone humide.

12- Chantier d'insertion, aménagement et gestion de l'accueil (opérateur : Amis des marais du Vigueirat) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 324 606 €)



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_081-DE



Activité support : accueil des visiteurs des marais du Vigueirat et vente à la boutique. Petite restauration. Production sur le site de fruits et légumes bio. Réalisation de petits travaux de maçonnerie et de maintenance des bâtiments.

13- Chantier d'insertion « humanités numériques » (opérateur : Résurgences) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 542 886 €)

Activité support : Chantier d'insertion innovant proposant deux parcours certifiants : contrat de qualification professionnelle (CQP) Salarié Polyvalent et Intégrateur Web.

Former les salariés en insertion aux métiers de demain par l'obtention d'une certification dans le secteur de l'informatique.

14- Chantier d'insertion Véli'Arles (opérateur : TEEF) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 163 870 €)

Activité support - Arles : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

15- Chantier d'insertion des vêtements durables (opérateur : TEEF) - subvention ACCM : **10 000 €** (coût total de l'opération : 376 200 €)

Activité support - Tarascon : collecte et revalorisation de textile (tri, lavage et vente à prix bas en boutique).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER l'octroi des subventions à :

- Initiative pays d'Arles « Citélabs » : 12 000 €
- Petit à petit « des étoiles et des femmes » : 10 000 €
- Delta sud formation « gérer son budget » : 6 000 €
- CIDFF « service emploi » : 5 000 €
- Vers un tiers lieu en pays d'Arles « parcours vert2mains » : 20 000 €
- TEEF « Aides individuelles aux adhérents du Plie » : 3 000 €
- Regards « chantier Titus » : 10 000 €
- Regards « chantier repasserie » : 10 000 €
- Regards « chantier TEDI » : 10 000 €
- Delta sud insertion « chantier prévention et aménagement des sites paysagers » : 10 000 €
- Amis des marais du Vigueirat « chantier entretien d'un espace naturel » : 10 000€
- Amis des marais du Vigueirat « chantier aménagement accueil » : 10 000 €
- Résurgences « chantier humanités numériques » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier Véli'Arles » : 10 000 €
- TEEF (Tarascon espace emploi famille) « chantier des vêtements durables » (Tarason) : 10 000 €



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_081-DE

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**